



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

délais de paiement

Question écrite n° 122994

Texte de la question

M. Jean Grellier appelle l'attention de Mme la ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'État sur les difficultés que subissent certains professionnels du bois notamment en Deux-Sèvres. Le décret n° 2009-1424 du 19 novembre 2009 portant dérogation aux dispositions relatives aux délais de paiement dans le secteur des bois ronds pour l'approvisionnement des entreprises d'exploitations forestières et de première transformation du bois a exclu de l'accord les ventes de bois en bloc et sur pied ainsi que les ventes dont le règlement est réalisé au comptant soit du fait des dispositions annoncées de la vente, soit du fait de l'option exercée par l'acheteur. Aussi, il lui demande de bien vouloir modifier le décret afin que les ventes de bois en bloc et sur pied puissent intégrer le périmètre d'application de ce décret.

Données clés

Auteur : [M. Jean Grellier](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (4^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 122994

Rubrique : Entreprises

Ministère interrogé : Budget, comptes publics et réforme de l'État

Ministère attributaire : Redressement productif

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 novembre 2011, page 12417

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)